

**Commune de  
BOYER  
71700**

*Saône et Loire*

Téléphone : 03 85 51 03 69  
Télécopie : 03 85 51 02 04

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 02 juillet 2016  
Délibération n° 30 -2016**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15  
Présents : 9  
Nombre de suffrages exprimés :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de convocation**  
24/06/2016

**Date d'affichage**  
24/06/2016

*L'an 2016, le 2 juillet janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Paul BONTEMPS.*

**Etaient présents :**

MM Bontemps, Humbert, Giffard, Aufranc, Braillon, Poret, Vion L, Mmes Gavand, Legris

**Pouvoir :** M Pichet donne procuration à Mme Legris  
Mme Vincerot donne procuration à M. Humbert  
M.Vion P donne procuration à Vion L

**Etai(ent) absent(s) excusés :** M. Sermonat ,Clément ,Vion P, Ferré, Pichet et Mme Vincerot

**Etai(ent) absent(s) :**

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** M. Vion Laurent

**OBJET : Tarifs concessions cimetièrè**

Les travaux consécutifs à la reprise de concessions en état d'abandon dans notre cimetière sont bien avancés.

Les actuelles concessions perpétuelles garderont cette perpétuité aussi longtemps que leur entretien sera assuré.

Les actuelles concessions trentenaires garderont leur statut et échéance de renouvellement.

A compter de ce jour, le renouvellement des concessions actuelles ou nouvelles se fera au tarif de vente en vigueur l'année de l'échéance.

L'importance des coûts de cette opération nous conduit à revoir les tarifs des concessions qui sont actuellement très bas par rapport à de nombreuses autres communes.

1/ Les emplacements auront une surface de 2 m<sup>2</sup>

2/ Suppression de la notion de perpétuité pour les concessions futures.

3/ Les concessions seront accordées pour des durées de 30 à 50 ans renouvelables au prix de :

- 30 ans : 280 €

- 50 ans : 450 €

- Superposition : à partir de la deuxième et par inhumation : 50 €

Dans les nouvelles concessions la première inhumation sera comprise dans le tarif, toute superposition (inhumation supplémentaire) sera facturée 50 €.

Seront indifféremment considérés comme inhumation corps ou urnes de cendres.

Un jardin du souvenir pour dispersion des cendres sera aménagé en fin d'année.

Une étude pour aménagement d'un columbarium sera conduite.

Après délibération l'assemblée adopte ces décisions à l'unanimité.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la  
Sous-préfecture de Chalon sur Saône le 18/07/2016  
Et affiché le 19/07/2016 Référence de l'accusé de  
Réception 712-18072016-052  
Le Maire,  
Jean-Paul BONTEMPS



Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul BONTEMPS.

